



Chers Parents,

Nous voici au départ d'une nouvelle année scolaire. L'équipe enseignante et moi-même vous remercions de la confiance dont vous nous honorez en nous confiant vos enfants. Soyez assurés que nous ferons le maximum pour les mener au mieux de leurs possibilités.

Afin d'assurer dès le départ une collaboration fructueuse « Parents-Ecole », nous avons le plaisir de vous proposer une présentation en ligne le vendredi 3 septembre sur la page internet de l'école (Vu le contexte sanitaire, nous ne pourrions malheureusement pas nous réunir pour la réunion de rentrée habituelle). Cette présentation vous permettra de découvrir la classe de votre enfant en images mais également l'équipe éducative ainsi qu'une multitude d'informations pratiques au bon déroulement de l'année.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques précisions importantes de notre organisation ainsi que le règlement d'ordre intérieur de la section fondamentale.

Pour bien vivre ensemble, nous vous demandons d'appliquer et de faire appliquer les différents points de ce mémento qui restera dans la farde de communications de chaque enfant.



* Accès au bâtiment

Vous pouvez y accéder par la Quatrième Rue. Les portes sont ouvertes de 6h30 à 8h40 et de 15h10 à 17h30 (16h30 le mercredi). En dehors de cet horaire, merci de sonner et de patienter.



* Horaires

Voici l'horaire des cours :

De **8h35 précises à 12h15** et de **13h30 à 15h10**.

Le mercredi, les cours se terminent à **12h15**. Il n'y a pas de repas ce jour-là.

Les parents qui viennent déposer et rechercher les enfants à l'école les déposeront ou reprendront **rapidement**, ceci pour des raisons de surveillance et de sécurité.

* Garderie



Une garderie est organisée à partir de **6h30 le matin et jusque 17h30 le soir (1€ la présence le matin jusque 8h00 et le soir à partir de 15h25)**. A la fin du mois, vous recevrez un virement à effectuer sur le compte de l'ASBL de l'école, merci de le régler avant le 8 du mois suivant.

→ Le matin

- De 06h30 à 08h00 : tous les élèves seront obligatoirement dans le pavillon modulaire. Entrée par le côté de la classe d'accueil.
- De 08h00 à 08h35 : tous les élèves primaires seront sur la cour. Les élèves maternels iront dans le hall du pavillon. (Sur la petite cour lorsque le temps le permet).

→ L'après-midi

- De 15h10 à 15h20 : Tous les élèves avancent jusqu'à la grille pour rejoindre leurs parents. En cas de pluie, les élèves maternels attendent leurs parents dans le hall.
- De 15h20 à 15h30 : Passage aux toilettes pour les enfants qui restent à la garderie.
- De 15h30 à 16h00 : Etude dans une classe primaire pour les enfants primaires et les enfants de la section maternelle restent sur la cour ou se dirigent dans le hall maternel.
- De 16h00 à 17h30 : tous les élèves seront à la garderie dans le hall maternel.

* Repas



Une soupe est servie à tous les enfants chaque jour à 10h05 (sauf le mercredi).

Le repas complet est préparé à l'école. Il comprend le repas de midi (viande, légumes, féculent, sauce), l'eau et le dessert.

Le prix, fixé à :

2€ pour les élèves de 1^{ère} maternelle à 2^{ème} primaire.

2,50 € pour les élèves de 3^{ème} à 6^{ème} primaire.

→ **Il n'y a pas de repas complet le mercredi.**

Afin de faciliter le bon déroulement de la classe, un système de virement a été mis en place. Vous recevrez dès le premier jour de cours un document de virement sur lequel se trouve une communication structurée. Cette communication vous permet de créditer le compte de votre enfant à tout moment. Le solde versé, restera valable durant toute la scolarité de votre enfant à l'Athénée.



* Cartables

Chaque matin, les cartables seront à déposer selon l'organisation suivante :

- En maternelle : Dans les casiers devant chaque classe.
- En primaire : Les cartables restent dans la cour avec les enfants. En cas de pluie, ils seront déposés sous le porche d'entrée. Les enfants ne peuvent pas entrer dans le bâtiment déposer leur cartable.

Règlement d'ordre intérieur

Voici le règlement d'ordre intérieur de l'établissement. Il ne pourra être efficace que si vous, parents, y adhérez pleinement. Je vous invite à le lire attentivement et à le respecter.



* Obligation scolaire

La présence des élèves est **obligatoire à partir de 3^{ème} maternelle**

En cas de maladie

Toute absence doit être justifiée **pour les enfants en âge de scolarité obligatoire** :

- de 1 à 3 jours : une « feuille d'absence » fournie par l'école dans la farde de communications devra être complétée au retour de l'enfant (motifs valables : maladie de l'élève, décès dans la famille proche, convocation par une autorité publique, circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux ou de transport),
- plus de 3 jours : certificat médical **OBLIGATOIRE** remis au retour de l'enfant ou à envoyer par mail à la directrice ou sur teams à la secrétaire.

Dès qu'un élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, nous sommes tenus de le signaler au « Service du contrôle de l'obligation scolaire ».

Pour les enfants qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire et qui fréquentent l'enseignement maternel, la présence à l'école n'étant pas encore obligatoire, un petit mot écrit ou une explication verbale au titulaire suffit, ceci dans un souci de bonne organisation de la classe.

S'il convenait, de manière impérative, que votre enfant prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

- **Un certificat médical** doit être remis au titulaire de classe qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description du médicament et la posologie.
- **Un écrit** émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament.
- Le médicament doit être remis au titulaire.

Attention, le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de dispensation d'un médicament de sorte que la procédure décrite est réservée au cas où la prise de médicaments est indispensable ; **il doit s'agir de cas exceptionnels.**



* Ponctualité

Afin que chaque enfant profite au maximum du temps d'école qui lui est réservé et pour ne pas perturber le bon déroulement des cours, l'heure de début des cours sera scrupuleusement respectée pour TOUTES les classes.

A partir de 8h35, tout retard impose un passage par la Direction.



* Journal de classe, notes de la Direction, évaluations

Le journal de classe est le lien entre les parents et les enseignants ; **il sera donc lu et signé chaque jour.**

Les travaux (devoirs et/ou leçons) conformes à l'Arrêté ministériel y seront notés. Ils devront être réalisés par chaque élève.

Les notes de la Direction seront placées dans **la farde de communications** de chaque élève. **Après en avoir pris connaissance, nous vous demandons de les parapher à chaque fois.**

Les évaluations (ou contrôles) seront également rangées dans une farde spéciale. **Chacune d'entre-elles doit être signée.** Les points des évaluations seront également retranscrits dans le journal de classe.



* Récréations

Nous pensons qu'il est essentiel que tous les enfants soient à l'extérieur durant les récréations. De légères intempéries ne sauraient motiver le maintien des enfants à l'intérieur. Ceux-ci sont en effet censés être habillés de façon à les affronter sans problème.

Des élèves qui sont munis d'un certificat médical seront invités à rester à l'intérieur à condition de respecter les règles de discipline.



* Balles et ballons

Seuls, **les ballons en mousse ou plastique léger sont autorisés**. Ils permettent la pratique du football sans danger pour les enfants et sans risque de casse pour les nombreuses vitres autour de la cour de récréation.

Pour des raisons évidentes de sécurité, aucun autre ballon ne sera toléré.



* Jeux et objets de valeur

Les bijoux, montres et différents objets de valeur sont vivement déconseillés.

L'école n'est en rien responsable en cas de disparition ou de vol d'objets emportés par l'élève.

Les jeux de valeur sont interdits à l'école car ils sont source de conflits, jalousies, convoitises, échanges, ... Les jeux ludiques (billes, cordes à sauter, ...) sont acceptés s'ils n'entravent pas le bon déroulement des récréations.



* Collations

Sucettes, chewing-gum sont vivement déconseillés à l'école.

Il est recommandé de donner à l'enfant des collations saines (fruits, biscuits secs, ...).



* Paiements divers

Tout paiement sera effectué par virement en veillant à respecter les différentes communications structurées qui vous seront communiquées en début d'année. Ceci afin d'éviter les pertes de temps et d'argent (Sans communication structurée, le système ne pourra attribuer l'argent à un compte élève).



* Téléphone

Les GSM sont interdits, sauf autorisation de la direction. Dans ce cas, il sera éteint durant la journée et rangé dans le cartable.

En cas de problème (maladie, malaise, ...), vous serez prévenus via le téléphone de l'école.



* Sécurité

Toute personne entrant durant la journée dans l'école doit d'abord se présenter à la Direction. En sortant, elle s'assurera de refermer soigneusement la porte donnant vers l'extérieur.

Toute personne qui récupère un (des) enfant(s) en prend la responsabilité. Elle veillera donc à le(s) surveiller afin de ne pas perturber les cours ou le bon déroulement de la surveillance de la récréation.

Le parent récupère son enfant sur la cour et le signale à la personne chargée de la surveillance.

Le soir, les enfants attendent leurs parents **uniquement sur la cour**. En cas de retard, les enfants se rendent **obligatoirement** à l'étude.

Les enfants qui habitent à proximité peuvent rentrer seuls à la maison. Pour ce faire, la demande doit se faire via dans le journal de classe.

Les **animaux** sont strictement **interdits** dans l'enceinte de l'école.



* Changements divers

Tout changement d'adresse sera signalé au plus tôt afin que les documents soient toujours en ordre comme le demande le vérificateur.

Toute modification dans les modalités de retour de l'enfant ou tout changement de numéro de téléphone sera également signalé dans le journal de classe de l'enfant ou au bureau.



* Divorce ou séparation

Il est très important de nous communiquer, via la fiche de renseignements de rentrée, toutes les coordonnées complètes des 2 parents (adresse, hébergement principal, n° de téléphone ET mail).

Nous tenons à signaler que l'école n'a nullement le droit de s'immiscer dans les problèmes familiaux et ne peut en aucun cas refuser qu'un parent non déchu de ses droits reprenne son enfant. **Si déchéance il y a, l'école doit être en possession d'une copie du document officiel pour pouvoir refuser la reprise de l'enfant.** L'école doit néanmoins rester un milieu neutre. C'est pourquoi, il n'est pas conseillé de rendre visite à l'enfant durant des moments non prévus officiellement.

Chaque parent, même s'il n'a pas la garde de l'enfant, a le droit d'examiner le bulletin. Nous vous rappelons également que tout changement d'option du cours philosophique doit faire l'objet d'un accord entre les 2 parents.



* Tenue vestimentaire

Afin d'éviter les pertes et les confusions, **les vêtements seront marqués au nom de l'enfant** (par exemple : sur l'étiquette, avec un marqueur indélébile). Chaque année, nous retrouvons de nombreux vêtements que les enfants ont oubliés. Nous vous demandons d'y être particulièrement attentifs. Une tenue décente est exigée. Les trainings et les piercings sont interdits.



* Photos

Les parents qui ne souhaitent pas que les photos de leur(s) enfant(s) prises dans la cadre des activités scolaires soient publiées dans la presse (presse locale, journal scolaire, site web de l'école,...) sont priés de le signaler par écrit auprès de la direction. Vous pouvez accéder au groupe fermé de Facebook de notre section en effectuant une demande à « ARSG fondamental ». Après acceptation, vous pourrez accéder aux différents moments de vie de votre enfant. Seuls les deux parents seront acceptés sur la page. A vous d'en faire le relais auprès de votre entourage si vous le souhaitez. Lorsque votre enfant quittera l'école, votre accès sera alors supprimé. N'oubliez donc pas d'enregistrer les photos au fur et à mesure.



* Réunions de parents

Trois réunions de parents seront organisées durant l'année scolaire. Vous serez bien évidemment prévenus de la date précise en temps utile (voir document « Calendrier et horaire »).

Les enseignants restent à votre disposition pour les problèmes plus urgents.



* Les cours d'éducation physique et de natation.

Chaque élève devra être muni de son équipement de gymnastique lors de chacun des cours d'éducation physique. Pour une question d'hygiène, cette tenue sera réservée au seul cours de gymnastique (chaussures comprises).

Le tarif d'accès à la piscine dans le cadre des activités scolaires pour les écoles fondamentales est de **1€**.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, tous les enfants porteront obligatoirement un **bonnet de bain** à chaque séance.

Rappel :

Le cours de natation est obligatoire et fait partie du programme scolaire.

Toute dispense doit être justifiée par un certificat médical. Les enfants dispensés du cours de natation et/ou de sport ne sont pas autorisés à retourner chez eux.



* Discipline

Chaque élève recevra la charte de vie de notre section. Elle définit les règles de bonne conduite pour bien vivre ensemble.

Grossièretés, vulgarités, actes de violence seront spécialement sanctionnés, ainsi que tout agissement visant à déranger le bon fonctionnement des cours.

La sanction sera proportionnelle à la gravité de la faute commise.

Chaque infraction sera relatée par le titulaire sur **une fiche de comportement et transposée sur l'échelle de sanction du journal de classe**. Une copie vous en sera remise et devra être signée. Elles seront également classées au bureau de la Direction.

En cas de problème grave, vous serez immédiatement prévenus par téléphone. Nous pourrions ainsi nous entretenir des dispositions à prendre.



* Problèmes entre enfants

Tout problème survenant en dehors de l'école sera réglé entre parents en dehors de l'école.

Tout problème survenant dans l'école sera réglé via le (la) titulaire de classe ou par la Direction. **En aucun cas** un parent n'ira trouver un enfant sur la cour de récréation pour « régler les comptes ».



* **Faits graves commis par un élève**

Le texte repris ci-dessus est inséré dans le règlement d'ordre intérieur de toutes les écoles à la demande du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :
 - ✓ Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
 - ✓ Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
 - ✓ Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
 - ✓ Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :
 - ✓ La détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte.



* **Réseaux sociaux**

Etant consciente que les réseaux sociaux font désormais partie intégrante de la société actuelle, nous vous demandons d'être vigilants quant à leur utilisation par vos enfants, et ce, dans l'unique but de bien vivre ensemble.



* **Pédiculose**

Nous vous demandons de contrôler régulièrement la chevelure afin d'éviter que des êtres indésirables ne s'invitent à l'école.



* **Gratuité de l'accès à l'Enseignement obligatoire**

Conformément à l'article 100 du Décret Missions, vous trouverez ci-dessous, à titre informatif, une estimation des frais scolaires qui vous seront réclamés tout au long de l'année.

Frais que l'école ne peut pas réclamer

Outre un minerval direct ou indirect, d'autres frais ne peuvent pas non plus être réclamés aux parents d'élèves :

- les frais afférents au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des établissements scolaires (*il convient ici de distinguer les temps scolaires des temps extra-scolaires : les frais liés au matériel utilisé en dehors des heures de cours (par ex. durant les temps de midi, les matins, les soirées, etc.) ne relèvent pas de la gratuité d'accès à l'enseignement*) ;
- les frais concernant l'achat du journal de classe, diplômes et certificats d'enseignement et bulletin scolaire.

Frais que l'école peut réclamer

Certains frais ne sont pas considérés comme perception d'un minerval et peuvent être réclamés au coût réel :

- * Droits d'accès à la piscine.

* Droits d'accès aux activités culturelles ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

* Droits d'accès aux activités sportives ainsi que les déplacements qui y sont liés.

* Les activités extérieures et les classes de dépaysement (séjour de 3 à 5 jours)

→ Les entrées de la piscine, les sorties vers des expositions, musées ou autres selon les projets (visites + transports) entrent donc dans ce cadre pour l'école.

Frais que l'école peut proposer sans les imposer

L'établissement peut proposer aux parents de faire certaines dépenses facultatives.

Ces frais sont réclamés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique :

- les frais liés à des achats groupés ;
- les frais de participation à des activités facultatives (voyages scolaires par exemple)
- les frais d'abonnement à des revues.

Si vous deviez rencontrer un souci au niveau financier, n'hésitez jamais à prendre contact avec moi afin de trouver une solution qui convienne à tous.

L'équipe éducative et moi-même restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire. N'hésitez pas à nous contacter si un problème se pose, si une situation vous inquiète.

Je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, en notre entier dévouement.

Le chef d'établissement,

Vandamme Fabienne

La Directrice de l'école fondamentale,

Luc Gaëlle